

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE FEMININ SENIORS

Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris-Ile de France de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat Féminin Seniors » réservée à tous les clubs affiliés à la L.P.I.F.F.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat Féminin se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat Féminin est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1 F.

Douze équipes réparties en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile-de-France.

La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession à la D3 Féminine) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2 F.

Dix équipes en un seul groupe.

Les deux premières accèdent au Régional 1 F la saison suivante.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 3 F la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3 F.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.

La première du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 3 F la saison suivante.

Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.

Par exception à l'article 14.3.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.
Conformément à l'article 11, alinéas 3 et 4, et à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat Féminin Seniors doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5. Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club accédant au R3 F peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T6 pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée.

L'horaire du coup d'envoi des rencontres comptant pour la dernière journée de Championnat est quant à lui fixé par la Commission d'Organisation.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Article 8. - Remplacement des Joueuses.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Utilisation du ballon n°5.

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 15.- Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat Féminin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.